

DE LORRAINE Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour le 10th Annual Conférence of the French Association of Law and Economics organisée par le laboratoire BETA le 14 avril 2025 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants)
Tarif Senor	115,00	Séniors
Tarif Junior Late Registration	50,00	Doctorants, Post-doc
Tarif Senor Late Registration	150,00	à partir du 20 septembre
Tarif Junior Late Registration	65,00	à partir du 20 septembre
GALA	60,00	Diner de galo
gratuité	0,00	étudiants de master

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 17 avril 2025

Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

2 8 AVR. 2025